

1

9713653

**"ADN EXPERTISE COMPTABLE"**

**S.A.R.L. au capital de 7 622 euros**  
**Siège social : 3 BD PHILIPPON**

30 JUIN 2010

**Marseille (13004)**

**R.C.S. Marseille B 390672723**

9495

---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU**  
**2 MAI 2010**

L'an deux mille dix,  
Et le 2 mai à onze heures,  
les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire annuelle, sur convocation de la gérance.

**Sont présents ou représentés.**

Monsieur Abner BENCHETRIT  
Monsieur Pierre GIGOUT

pour 499 parts  
pour 1 part

soit 500 parts

Sur un total de 500 parts composant le capital social.

Monsieur Abner BENCHETRIT préside la séance en qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- le rapport de gestion
- le texte des résolutions proposées

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

- transfert du Siège Social

Le Président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société décide de transférer le siège social du 3 boulevard PHILIPPON 13004 Marseille au 4 boulevard GEORGES CLEMENCEAU 13004 Marseille .à compter du 2 mai 2010

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.



Gigout